

RAPPORT N° 90-14
au Conseil Municipal

OBJET

ACTION DU CONTRAT DE VILLE

PARC URBAIN DE LA TRINITE

La Commune de Saint-Denis a lancé un concours de concepteurs pour la réalisation d'un parc urbain de loisirs sur l'Esplanade de la Trinité.

Les lauréats de ce concours ont travaillé à l'élaboration d'un Avant-Projet Sommaire.

Au stade actuel des études, la Commune souhaite les compléter par une approche économique du projet qui peut amener une modification de la programmation initiale.

En conséquence, il s'avère nécessaire de reprendre l'Avant-Projet Sommaire du projet.

Je vous demande donc de m'autoriser :

- * à contracter avec le Groupement de Concepteurs BERTIN LEBEIGLE / / MAGERAND / MORTAMAIS pour la réalisation d'un nouvel Avant-Projet Sommaire qui sera établi à partir du premier dossier et des conclusions de l'étude économique réalisée par ailleurs (estimation : 390 000 F),
- * à contracter avec le Bureau d'Etudes D2X INTERNATIONAL pour une Mission d'Assistance Economique (estimation : 165 000 F),
- * à solliciter des subventions auprès de l'Etat (à hauteur de 50 % du coût de ces études, au titre du Contrat de Ville) et des autres collectivités locales.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 908/ Article 132 du Budget Primitif 1991.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

DELIBERATION N° 90-14
du Conseil Municipal
en séance du samedi 15 décembre 1990

OBJET

ACTION DU CONTRAT DE VILLE

PARC URBAIN DE LA TRINITE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 90-14 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Gabrielle FONTAINE, Adjointe au Maire, présenté au nom de la Commission Urbanisme ;

Sur l'avis de la Commission Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

Approuve le principe de réalisation d'un nouvel Avant-Projet Sommaire et la Mission d'Assistance Economique du Parc Urbain de la Trinité.

ARTICLE 2

Autorise le Maire, dans la limite des crédits inscrits au Chapitre 908 / Article 132 du Budget Primitif 1991 :

- * à contracter avec le Groupement de Concepteurs BERTIN LEBEIGLE / / MAGERAND / MORTAMAIS pour la réalisation d'un nouvel Avant-Projet Sommaire qui sera établi à partir du premier dossier et des conclusions de l'étude économique réalisée par ailleurs (estimation : 390 000 F),
- * à contracter avec le Bureau d'Etudes D2X INTERNATIONAL pour une Mission d'Assistance Economique (estimation : 165 000 F),
- * à solliciter des subventions auprès de l'Etat (à hauteur de 50 % du coût de ces études, au titre du Contrat de Ville) et des autres collectivités locales.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 21 DEC. 1990

LE MAIRE
GILBERT ANNETTE

